



PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECRUTEMENT EN CONTRAT DE DROIT IVOIRIEN AU LYCÉE FRANÇAIS BLAISE PASCAL

ANNEE 2024

Document à jour au 7 décembre 2023

Pour assurer ses missions d'enseignement et d'éducation, l'établissement a vocation à recruter :

- des personnels en contrat de travail de droit ivoirien qui peuvent être :
 - o non titulaires de l'éducation nationale française ;
 - o titulaires de l'éducation nationale française **en position de disponibilité.**
- des prestataires de service, cette modalité étant prioritairement applicable aux enseignants retraités.

Les conditions générales de recrutement du lycée Français Blaise Pascal prennent en considération le statut des personnels et leur nationalité. Au cours de la procédure de recrutement, une simulation de salaire est adressée aux candidats sur la base des situations définies ci-dessous.

La note détaille en première partie les modalités de recrutement par contrat de travail avant d'aborder en deuxième partie les modalités de recrutement en qualité de prestataire de services.

PREMIERE PARTIE : RECRUTEMENT PAR CONTRAT DE TRAVAIL

SITUATION N°1 : Personnel qui n'est pas titulaire de l'éducation nationale française

Les modalités ci-dessous s'appliquent aux personnels suivants :

- Personnels n'ayant aucun lien avec l'éducation nationale française ;
- Personnels ayant eu une expérience de non titulaire (contractuel) dans l'éducation nationale française.

	Ressortissants ivoiriens & ressortissants étrangers résidant en Côte d'Ivoire	Ressortissants étrangers ne résidant pas en Côte d'Ivoire à la date de début du contrat
Conditions générales	<ul style="list-style-type: none"> ○ Être titulaire d'un diplôme supérieur Bac + 3 au moins ○ Expérience professionnelle souhaitée de l'enseignement dans le système ivoirien, le système éducatif français (y compris les établissements homologués par l'AEFE) et/ou le système éducatif d'un pays du G20 ○ Ne percevoir aucune pension de retraite 	
	Ne pas être enseignant fonctionnaire titulaire du système ivoirien	
Nature du contrat	Contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Le contrat est renouvelable une fois pour la même durée. A l'issue des deux premières années, le renouvellement du contrat se traduirait par une CDIisation.	
Rémunération	Grille salariale qui prend en compte : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le diplôme le plus élevé obtenu par l'agent ; ○ L'expérience professionnelle dans le système éducatif français (y compris les établissements homologués par l'AEFE) ○ L'expérience professionnelle dans le système éducatif d'un pays du G20 	
Autres avantages	Exonération partielle (à hauteur de 70%) des frais d'écologie pour les enfants scolarisés dans l'établissement ¹	
		<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de 21 nuitées maximum dans l'hôtel proposé par l'établissement à l'arrivée de l'agent ; • Prise en charge des frais de voyage d'arrivée : billet d'avion pour l'agent entre le lieu de résidence actuel et Abidjan ; • Remboursement des frais de visas et des frais de délivrance de la carte de résident de l'agent ; • Prime d'installation² ;

SITUATION N°2 : Personnel en disponibilité de l'Education nationale (France)

- *Conditions générales :*

- Être titulaire de l'Education nationale française (enseignement public ou privé) en position de disponibilité ;

¹ L'exonération de 70% porte exclusivement sur les frais d'écologie. Le salarié devra s'acquitter de l'intégralité des autres frais (droits de 1^{ère} inscription et, le cas échéant, droits de demi-pension, transport, droits d'examen, ... prévus par le règlement financier).

² Le montant de la prime est précisé lors de l'envoi de la simulation de salaire (prime non versée si l'agent recruté suit son conjoint).

- **Rémunération et contrat :**
 - Salaire indiciaire France brut (sur la base du dernier arrêté d'échelon) ;
 - Indemnités applicables selon le niveau d'enseignement où le personnel exercera (1^{er} / second degré / postbac)³.
 - Complément de vie locale ;
 - Avantage familial (selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux enseignants détachés)⁴;
 - Contrat à durée déterminée d'une durée d'un an ; Le contrat est renouvelable une fois pour la même durée. A l'issue des deux premières années, le renouvellement du contrat se traduirait par une CDIisation.
- **Mesures d'accompagnement :**
 - Prime d'installation² ;
 - Prise en charge de 21 nuitées maximum dans l'hôtel proposé par l'établissement à l'arrivée de l'agent ;
 - Prise en charge des frais de voyage d'arrivée : billet d'avion pour l'agent et, le cas échéant, billet SNCF 2^{ème} classe (lieu de résidence-Paris) + frais de visa + frais de délivrance de carte de résident pour l'agent ;
 - Exonération partielle (égale à 70%) des frais d'écologie pour les enfants scolarisés dans l'établissement¹ ; *dans ce cas, aucun avantage familial n'est versé à l'agent au titre des enfants scolarisés dans l'établissement.*

NB : A l'exception de l'exonération partielle des frais d'écologie, ne peuvent bénéficier des mesures d'accompagnement ci-dessus, ni en totalité, ni en partie, les personnes suivantes :

- Les candidats résidant en Côte d'Ivoire au moment de leur recrutement ;
- Les candidats dont le conjoint réside en Côte d'Ivoire ;
- Les candidats qui viennent s'installer en Côte d'Ivoire pour suivre leur conjoint sur le lieu d'affectation professionnelle de celui-ci, que ledit conjoint bénéficie ou non d'une prime d'installation et/ou d'un billet d'avion.

³ Le détail sera précisé lors de l'envoi de la simulation de salaire.

⁴ Avantage familial versé sous réserve du respect des trois conditions cumulatives ci-dessous :

- Enfants âgé(s) de moins de 21 ans
- Enfants non inscrits au lycée français Blaise Pascal
- Le cas échéant, attestation fournie par l'employeur du conjoint de non perception d'un avantage familial

DEUXIEME PARTIE : RECRUTEMENT PAR CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

L'établissement recrute en qualité de prestataire de service des enseignants retraités de l'éducation nationale française ou du système ivoirien selon les modalités et conditions définies ci-dessous.

SITUATION N°3 : Personnel retraité de l'Education nationale (France)

- **Conditions générales :**
 - Être retraité de l'Education nationale française ;
 - Ne pas avoir plus de 70 ans ;
- **Rémunération et contrat :**
 - Recrutement par contrat de droit ivoirien d'une durée d'un an renouvelable de façon expresse.
 - Le volume horaire hebdomadaire de la prestation est fixé par l'établissement.
 - Le montant de la prestation est calculé sur la base du dernier salaire indiciaire brut perçu par le candidat avant son départ en retraite, montant proratisé au regard du nombre d'heures hebdomadaires. Une retenue à la source de 7,5% est prélevée avant versement au prestataire.
- **Mesures d'accompagnement (Si le retraité réside en dehors de la Côte d'Ivoire à la date de début du contrat) :**
 - Prime d'installation d'un montant de 1 500 000 FCFA⁵ ;
 - Prise en charge de 21 nuitées maximum dans l'hôtel proposé par l'établissement à l'arrivée de l'agent ;
 - Prise en charge des frais de voyage d'arrivée : billet d'avion de l'agent et, le cas échéant, billet SNCF 2ème classe (lieu de résidence-Paris) + frais de visa + frais de délivrance de carte de résident ;

SITUATION N°4 : Personnel retraité du ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (ressortissants ivoiriens)

- **Conditions générales :**
 - Être retraité ;
 - Ne pas avoir plus de 70 ans ;
- **Rémunération et contrat :**
 - Recrutement par contrat de droit ivoirien d'une durée d'un an renouvelable de façon expresse.
 - Le volume horaire hebdomadaire de la prestation est fixé par l'établissement.
 - Le montant de la prestation est calculé sur la base de la grille salariale de l'établissement, montant proratisé au regard du nombre d'heures hebdomadaires. Une retenue à la source de 7,5% est prélevé avant versement au prestataire.

⁵ Prime non versée si le prestataire suit son conjoint.